

## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2014-0002**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **TARMIBLOK PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société* RELEVI S.P.A.

*enregistrée sous le numéro* BC-KE080685-36

*Vu le rapport d'évaluation du produit TARMIBLOK PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juillet 2024,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 19/09/2024

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TARMIBLOK PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Relevi S.p.A.
	Adresse	Via Postumia 1 RODIGO 46040 (MN) Italie
Numéro de demande	BC-KE080685-36	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (SA-APP)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0002	
Date d'autorisation	18/04/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Relevi S.p.A.
Adresse du fabricant	Via Postumia 1 RODIGO 46040 (MN) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Postumia 1 RODIGO 46040 (MN) Italie

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Z,E-TDA (acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle)
Nom du fabricant	Bedoukian Research Inc.
Adresse du fabricant	6 Commerce Dr CT 06810 Danbury Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	21 Finance Drive CT 06810 Danbury Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Z, E-TDA	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle	Substance active	30507-70- 1	250-735-6	0,341% (m/m)

### 2.2. Type de formulation

Piège en carton avec pâte adhésive, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites alimentaires - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	La substance active Z, E-TDA est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les mites alimentaires femelles. L'insecte mâle est attiré par cette substance active et se retrouve piégé en contact de la colle adhésive de la bande. Le Z, E-TDA provoque également une perturbation du comportement sexuel des mâles.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pyrale de la farine ( <i>Ephestia kuehniella</i> ) Pyrale des fruits secs ( <i>Plodia interpunctella</i> )  Adultes mâles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Le piège est disposé à l'endroit souhaité (intérieur d'un placard).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 piège (soit 2 mg de Z, E-TDA) convient au traitement d'un volume de 30 m <sup>3</sup> à l'intérieur d'un placard.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les non-professionnels.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Taille(s) et type(s) de conditionnement**

Le produit TARMIBLOK PIÈGES A MITES ALIMENTAIRES est conditionné dans un sachet composé de 3 couches : polyéthylène téréphtalate/aluminium/polypropylène (PET/Alu/PP).

**4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

-

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**5. Conditions générales d'utilisation**

**5.1. Instructions d'utilisation**

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Vérifier les pièges régulièrement et les remplacer lorsque le piège collant est couvert de mites.
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- L'effet biocide est observé une heure après l'application des pièges
- Persistance d'action jusqu'à 2 mois après ouverture du piège.

**5.2. Mesures de gestion de risque**

-

**5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: pas applicable.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

**5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de stockage : 2 ans à compter de sa date de fabrication
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

### **6. Autre(s) information(s)**

-